

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

Relatif à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements (PLUIHD)

Objet de la concertation préalable :

Conformément à la délibération du 22 juin 2023 du Conseil de Communauté définissant les modalités de la concertation préalable, la concertation préalable de la procédure de modification de droit commun est organisée.

La concertation préalable a pour objectif d'associer le public aux modifications portées au document d'urbanisme. Elle a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et tout autre personne concernée de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUI-HD, donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions.

Cet avis d'information au public est publié par voie dématérialisée sur le site internet de la CUD.

Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable porte sur une durée d'un mois à compter du 11 octobre 2023.

Dossier et modalités de concertation :

Le dossier de concertation sera tenu à disposition du public, en version numérique sur le site internet dédié de la Communauté Urbaine de Dunkerque, pendant la durée susvisée.

Pendant toute la durée de la concertation préalable, vous disposerez des documents suivants :

- Notice explicative précisant la procédure de modification de droit commun
- La délibération organisant le lancement de la procédure de modification du PLUIHD
- Les annexes

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque (www.communaute-urbaine-dunkerque.fr) et sur le site dédié à la concertation de la collectivité (www.changer-la-vie-ensemble.com), sur un registre en ligne dédié à la procédure. Durant cette même période, chacun peut s'exprimer sur un registre écrit ouvert au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le site internet www.communaute-urbaine-dunkerque.fr permettra au public de s'informer et de participer à tout moment.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions par voie électronique directement sur le site internet. Il pourra également demander toute information complémentaire.

Toute personne peut également s'exprimer par courrier adressé à l'intention de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Pertuis de la Marine - BP 85530 - 59386 DUNKERQUE Cedex 1, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Bilan de la concertation :

Cette concertation fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil Communautaire. Le bilan sera joint à l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet dédié ci-dessus.